COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SCEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 31 Mars 2017 – 20 HEURES
Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents :
Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina BOUTRICK Jennifer,
MM., CARDONNE Gil, BELLON Jacques, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis.

Absents excusés représentés : M. Gilbert LEFEU pouvoir à Mme BRAO, M. Didier GIAUFFRET pouvoir à M. ARGENTI, M. Jean Marc MISSONIER pouvoir à Mme BONNET VAUCHEZ, M. Marcel MARCILLON pouvoir à M. CALEGARI, Mme Nadia AELTERMAN pouvoir à Mme ROUANET.

Absente excusée : Mme Annick GODART

23 Questions à l'ordre du jour

1/ Approbation du compte rendu de séance du 24 Février 2017
2/ Demande de subventions
3/ PLU : tirer le bilan de la concertation publique et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme « PLU »
4/ Vote des 4 taxes locales 2017
5/ Approbation des comptes de gestion 2016 du trésorier : communal/eau/aide sociale
6/ Vote des comptes administratifs 2016 : communal/eau/aide sociale
7/ Vote du budget primitif 2017 : communal/eau/aide sociale
8/ Affectation du résultat 2016 : communal/eau/aide sociale
9/ Suppression des CCAS
10/ Anomalie décision modificative – régularisation
11/ Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – modification des tranches (travaux et financement)
12/ Dotation cantonale 2017 : modification des travaux
13/ Sictiam proposition de réaliser les plans cartographiques des réseaux communaux
14/ Proposition soirée contes et soirée diaporamas commentées
15/ Frais de scolarité/Commune de Gilette
16/ - Plan concerté de valorisation du patrimoine année 2017 pour la restauration d'une ancienne écurie/étable patrimoine communal :
1/ Approbation devis de réhabilitation
2/ Plan de financement
3/ Demandes de subventions
- Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé de la Chapelle de l'Annonciation :
1/ Approbation devis de réhabilitation
2/ Plan de financement
3/ Demandes de subventions
17/ Région/FRAT – proposition de travaux
18/ Ruine ex Miquelis
19/ Contrats CAE + CDD
20/ Convention SMED
21/ Demande d'installation d'un snack ambulant

22/ Parcelles A384 et A385
23/ Questions diverses et informations

Le quorum est atteint. En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance :
Mme BRAO Florence est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Approbation du compte rendu de séance du 24 Février 2017

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 24 Février 2017. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2/ Demande de subventions

**** demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Ludovic Bréa de Saint Martin du Var***

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive du Collège BREA de St-Martin-du-Var demande une subvention pour assurer les différentes activités sportives et pédagogiques (sports collectifs, équitation, activités de pleine nature, escalade, VTT, ski alpin, transports), organisées par les équipes enseignantes du Collège.
Elle précise que 17 élèves de notre commune bénéficient des activités et que pour son bon fonctionnement l'Association Sportive du Collège Ludovic Bréa sollicite une subvention de 170.00€, ce qui représente un coût de 10.00€ par élève.
Madame le Maire demande au conseil de se déterminer.
Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer la somme 170.00€ à l'Association Sportive du Collège Ludovic Bréa de Saint Martin du Var.
DELIBERATION N° 532017 DU 31/3/2017.

**** reconduction de délibération – demande de subvention***

Madame le Maire rappelle la délibération N°1482016 prise en séance du 25.11.2016 attribuant une subvention de 1.162,50€ à l'Association Sportive de l'Ecole du Soleil de Roquestéron.
Elle informe le Conseil que cette subvention n'a pas été mandatée sur l'exercice 2016 entraînant sa nullité.
Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire cette décision sur 2017.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer 1.162,50€ à l'Association Sportive de l'Ecole du Soleil de Roquestéron. ***DELIBERATION DU 732017 DU 31/3/2017.***

**** Pour les associations SOS GRAND BLEU et AFSEP*** : A l'unanimité, le conseil municipal n'a pas octroyé de subventions. ***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

3/ PLU : tirer le bilan de la concertation publique et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme « PLU »

Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ n'était pas présente dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

COMMUNE DE ROQUESTERON
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211.41.3, L 5217.1 et L 5217.2 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.1 à L 123.9 et L 300.2 ;
VU la loi n° 2010.788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal de ROQUESTERON du 04 Juin 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en séance du conseil municipal de ROQUESTERON le 06 Novembre 2015 ;
CONSIDERANT que dans la délibération du 04 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U., le conseil municipal a défini les objectifs suivants :

- Programmer, dans le respect de la loi « montagne » du 09 Janvier 1985, un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune de façon à répondre aux besoins en logements et en définissant des règles architecturales favorisant le développement durable ;
- Préserver, améliorer et créer des espaces affectés aux activités agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune ;
- Sauvegarder le centre ancien ;
- Favoriser et renforcer le potentiel économique, commercial et touristique de la commune à travers notamment la programmation de nouveaux équipements,

CONSIDERANT que par cette même délibération le conseil municipal a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Réunion publique avec la population avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet de P.L.U ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre d'observations jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT que les réunions publiques ont été organisées de la manière suivante :

- Une réunion publique relative au diagnostic et au projet d'aménagement et de développement durables le Jeudi 12 Mars 2015 ;
- Une réunion publique présentant le projet de plan local d'urbanisme avant arrêt le Jeudi 23 Juin 2016 ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique définies par le conseil municipal ont été accomplies ;
CONSIDERANT que le bilan de la concertation publique qui figure dans le dossier ci-joint est présenté ce jour au conseil municipal ;
CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en conseil municipal le 6 Novembre 2015 ;
CONSIDERANT que les orientations générales du PADD s'articulent autour de trois axes majeurs :

1) Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
2) Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire accessible ;
3) Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme délimite le territoire en six zones :
UA : centre ancien et historique ;
UB : développement plus dense des secteurs en continuité du village avec deux sous secteurs **UBa** et **UBb** ;
UC : zone à vocation pavillonnaire de densité moyenne ;
UT : zone à vocation touristique et notamment le camping « Les Fines roches » ;
A : zone de préservation de l'agriculture :
N : zone naturelle désignant les grands espaces naturels de la commune, dotés d'une forte valeur paysagère et environnementale ;
Des zones naturelles spécifiques ont également été créées :
Nc pour le cimetière ;
Nd pour la déchetterie ;
Nl pour les activités de loisirs et de détente ;
Nr pour les secteurs soumis à des risques ;
CONSIDERANT que pour chacune des zones le règlement d'urbanisme associé se décline en 16 articles régissant la constructibilité ;
CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme de ROQUESTERON est prêt à être arrêté ;
CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux organismes et personnes prévus par le code de l'urbanisme. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique avant d'être présenté au conseil municipal de ROQUESTERON pour approbation,
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1) Tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans le dossier ci-joint ;

2) Arrêter le projet du plan local d'urbanisme de ROQUESTERON tel qu'annexé à la présente délibération ;

3) Autoriser Madame le Maire ou un conseiller municipal délégataire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

4) Conformément aux articles L 121.4, L 123.8, L 123.9 et R 123.17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU arrêté seront également communiqués pour avis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes ;
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Estéron ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière ;
- Monsieur le Directeur de l'autorité compétente en matière d'environnement ;
- Monsieur le Président de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant UN MOIS en mairie de ROQUESTERON.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public. Le dossier pourra être consulté en mairie de ROQUESTERON.

DELIBERATION N° 462017 DU 31/3/2017.

4/ Vote des 4 taxes locales 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. Les taux appliqués depuis 2016, date de la dernière augmentation sont :

1) Taxe d'habitation : 13.59
2) Taxe foncière (bâti) : 11.55
3) Taxe foncière (non bâti) : 22.20
4) CFE 20.42

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter les taux et d'appliquer la variation différenciée des 4 taxes. Pour l'année 2017 les taux votés sont :

5) Taxe d'habitation : 14.67
6) Taxe foncière (bâti) : 12.47
7) Taxe foncière (non bâti) : 22.20 *(pas de changement)*
8) CFE 20.42 *(pas de changement)*

DELIBERATION N° 542017 DU 31/3/2017.

5/ Approbation des comptes de gestion 2016 du trésorier : communal/eau/aide sociale

**** approbation du compte de gestion 2016– Budget communal***

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 à l'unanimité ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.
DELIBERATION N° 692017 DU 31/3/2017.

**** approbation du compte de gestion 2016 – Budget de l'eau et de l'assainissement***

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.
DELIBERATION N° 702017 DU 31/3/2017.

**** approbation du compte de gestion 2016– Budget du Centre Communal d'Action Sociale***

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 à l'unanimité ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.
DELIBERATION N° 712017 DU 31/3/2017.

6/ Vote des comptes administratifs 2016 : communal/eau/aide sociale

**** Vote du compte administratif 2016 – budget communal***

Pour le vote du compte administratif c'est Madame Florence BRAO, Adjointe, déléguée aux finances, qui donne lecture des articles du compte administratif 2016, et le résultat d'exécution se résumant ainsi :

- en section Investissement : déficit de 45 462.37€
- en section Fonctionnement : excédent de 104 921.79€

Après délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des voix le compte administratif du Budget communal 2016. ***DELIBERATION N° 552017 DU 341/3/2017.***

**** Vote du compte administratif 2016 – budget eau et assainissement***

Pour le vote du compte administratif c'est Madame Florence BRAO, Adjointe, déléguée aux finances, qui donne lecture des articles du compte administratif 2016, et le résultat d'exécution se résumant ainsi :

- en section Investissement : excédent de 95 822.20€
- en section Fonctionnement : excédent de 7 484.83€

Après délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des voix le compte administratif du Budget eau et assainissement 2016. ***DELIBERATION N° 562017 DU 31/3/2017.***

**** Vote du compte administratif 2016 – budget CCAS.***

Pour le vote du compte administratif c'est Madame Florence BRAO, Adjointe, déléguée aux finances, qui donne lecture des articles du compte administratif 2016, et le résultat d'exécution se résumant ainsi :

- en section Fonctionnement : excédent de 1941.61€

Après délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des voix le compte administratif du Centre Communal d'Action 2016. ***DELIBERATION N° 572017 DU 31/3/2017.***

7/ Vote du budget primitif 2017 : communal/eau/aide sociale

**** Vote du Budget Primitif 2017 – Budget communal.***

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget communal de l'exercice 2017 qui est équilibré en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : en dépenses 758.105.00 € - en recettes 758 105.00 €

Section d'investissement : en dépenses 334 708.42 € - en recettes 334 708.42 €

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du budget communal de l'exercice 2017. ***DELIBERATION N° 602017 DU 31/3/2017.***

**** Vote du Budget Primitif 2017 – Budget eau et assainissement***

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2017 qui est équilibré en dépenses et recettes :

Section d'exploitation : en dépenses 127 685.83 € - en recettes 127 685.83 €

Section d'investissement : en dépenses 225 001.20 € - en recettes 225 001.20 €

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2017. ***DELIBERATION N° 612017 DU 31/34/2017.***

**** Vote du Budget Primitif 2017 – Budget CCAS.***

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget communal de l'exercice 2017 qui est équilibré en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : en dépenses 1941.61 € - en recettes 1941.61 €

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de l'exercice 2017. ***DELIBERATION N° 622017 DU31/3/2017.***

8/ Affectation du résultat 2016 : communal/eau/aide sociale

**** Affectation du résultat du compte administratif 2016 – Budget Communal.***

Après le vote du compte administratif 2016, Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 104 921.79 € ainsi :

reporter en recette de fonctionnement la somme de 41 163.00 €

affecter à la section d'investissement la somme de 63 758.79€.
Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
de reporter en recette de fonctionnement la somme de 41 163.00 € à l'article 002
d'affecter à la section d'investissement la somme de 63 758.79€.
d'inscrire la dite somme au budget primitif de l'exercice 2017 au compte 1068
d'émettre un titre de recettes de 63 758.79 €uros. ***DELIBERATION 582017 DU 31/3/2017.***

**** Affectation du résultat du compte administratif 2016 – Budget eau et assainissement.***
Après le vote du compte administratif 2016, Madame le Maire propose au conseil municipal de reporter la totalité de l'excédent 7484.83 € à la section d'exploitation
Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
De reporter à la section d'exploitation la somme de 7484.83 € à l'article 002 au budget primitif 2017.
DELIBERATION N° 592017 DU 31/3/2017.

9/ Suppression des CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :
En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.
Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Après en avoir délibéré,
- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2017
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier. ***DELIBERATION N° 632017 DU 31/3/2017.***

10/ Anomalie décision modificative – régularisation

Madame le Maire rappelle que la décision modificative N° 5 du budget communal 2016 a été prise pour régulariser un versement sur FNGIR article 73923 pour 2644€.
Sauf que les crédits au chapitre 12 étaient insuffisants et ne pouvaient pas permettre le virement de crédits de 2644€ vers l'article 73923.
Madame le maire propose d'annuler la délibération : décision modificative N°5.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'annuler la délibération : décision modificative N°5 au budget communal 2016. ***DELIBERATION N° 642017 DU 31/3/2017.***

11/ Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – modification des tranches (travaux et financement)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations approuvant le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de Roquestéron dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Commune de Communes Alpes d'Azur « CCAA ». L'avant-projet initial réalisé par le maître d'œuvre faisait apparaître un programme réparti en 4 tranches :
- 1ère tranche : Voie Romaine et renouvellement de la canalisation de la source à la déchetterie
- 2²me tranche : Rues du Village
- 3²me tranche : Partie située entre la déchetterie et le village
- 4²me tranche : Adduction entre la déchetterie et le réservoir d'eau potable

Par délibération n° 4320217 prise en séance du 24 Février dernier, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la modification des tranches de travaux ci-dessus de la façon suivante avec comme première tranche :
- *Rue du Moulin – Ruelle de la Forge – Rue de la Voie Romaine – Place Dalmassy –*
Pour des raisons prioritaires, Mme le Maire propose au conseil municipal de revoir le programme des travaux à répartir comme suit :
- 1ère tranche prioritaire : Ruelle de la Forge, Place Dalmassy – Voie Romaine
Ces travaux concerneraient toutes les parties réseaux d'eau potable et assainissement, voirie et réseaux secs pour un montant estimé à 620.004,00E HT
- *2ème tranche* : Rue du Moulin et de la Déchetterie au Village
Montant des travaux estimé à 424.259,00€ HT
- *3ème tranche* : Source à la déchetterie
Montant des travaux estimé à 193.090,00E HT
- *4²me tranche* : Déchetterie au réservoir d'eau potable
Montant des travaux estimé à 174.515,00E HT
Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications présentées ci-dessus, et,
PRESICE,
* pour la bonne réalisation de ce projet, le plan de financement des dits travaux devra être étudié par les délégués à la commission des finances de la Commune
* que les travaux de la première tranche ne connaîtront un début d'exécution qu'après l'obtention des subventions des partenaires financiers sollicités par la CCAA, et la validation du plan de financement proposé par le Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, maître d'ouvrage délégué, pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATI0N N° 652017 DU 31/3/2017.***

12/ Dotation cantonale 2017 : modification des travaux

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas pris part au vote.
Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° '402017 prise en séance du 24 Février 2017 portant sur l'approbation des travaux rentrant dans le cadre du dispositif cité en objet ainsi que le plan de financement y afférent.
Pour financer les futurs travaux estimés à un coût total de 46.658,00€ HT, l'enveloppe financière attribuée par M. le Charles Ange GINESY, Député Maire, 1er Vice Président du Département des A.M., est de : 32.660€ (soit 70% du montant total HT des travaux).
Mme le Maire informe le conseil municipal que cette enveloppe ***a été portée à 33.160€ soit une attribution supplémentaire de 500€.***
Pour cela, elle propose de revoir le projet des travaux et de rajouter, dans le cadre de la mise en sécurité, la pose d'un grillage de protection de part et d'autre du passage, sis traverse Sainte Thérése (*en fin de la passerelle dit pont suspendu côté propriété communale parcelle A0729 –voir photos*).
Mme le Maire présente au conseil municipal deux devis :
* un d'un montant de 955€ HT (ou 1146€ TTC) présenté par Cardonne Bâtiment
* deuxième devis d'un montant de 1150€ HT (ou 1265E TTC) par CLB Constructions
et invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Cardonne Bâtiment et le devis des travaux de mise en sécurité d'un montant de 955€ HT ou 1146€ TTC.
A la suite, Mme le Maire propose au conseil municipal le nouveau plan de financement qui se détaillerait comme suit :

Dépense approuvée en séance du 24/2/2017 :	46.658,00€ HT
+ **supplément** travaux pour mise en sécurité en fin de la passerelle dit pont suspendu, traverse Sainte Thérèse ……..	955,00€ HT
MONTANT TOTAL DE LA NOUVELLE DEPENSE :	**47.613,00E HT**

Nouvelle subvention souhaitée auprès du Département : **33.160€**

(soit 69,64% du montant total des travaux HT)
Part communale .....: 14.453€ ..... **47.613,00€ HT**
Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
** d'approuver la nouvelle dépense totale des travaux portée à 47.613,00^{E} HT (+TVA20%),*
** d'approuver le nouveau plan de financement y afférent restant toutefois suspendu à l'attribution définitive de l'enveloppe « Dotation Cantonale d'Aménagement 2017 »,*
** de solliciter M. le Président du Département de bien vouloir accorder une subvention à hauteur de 33.160,00 (soit 69,64% du montant total HT des travaux),*
** dit que les autres propositions délibérées en séance du 24/2/2017/DELIB. N° 40217 restent inchangées.*
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles propositions et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATION N° 502017 DU 31/3/2017.

13/ Sictiam proposition de réaliser les plans cartographiques des réseaux communaux
L'assemblée délibérante a pris acte. ***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

14/ Proposition soirée contes et soirée diaporamas commentées
Mme le Maire informe le conseil municipal la proposition de deux animations culturelles par M. Michel FULCONIS, conteur animateur, en saison estivale. La municipalité avait déjà accueilli en 2013, M. FULCONIS, pour une veillée déambulatoire estivale relative à notre terroir. Cette soirée avait connu un réel succès.
Les deux nouvelles animations culturelles proposées par M. FULCONIS seraient :
- une séance, en fin d'après-midi, de contes pour tout public à partir de 7 ans (durée : environ 1h15)
- une soirée à thèmes par des diaporamas commentés : l'Histoire des Alpes Maritimes, l'Histoire de la Côte d'Azur et les débuts de l'alpinisme et du ski. (durée : environ 1h40).
Cette formule « soirée animation culturelle » a un coût pour la municipalisé de **120€** ; le public serait quant à lui invité. Il y aura lieu de définir la soirée d'intervention avec l'intervenant.
Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATION N° 672017 DU 31/3/2017.

15/ Action sociale/Commune de Gilette
Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme le Maire de Gilette portant sur la régularisation des frais de scolarités des enfants de notre commune fréquentant, suite à des dérogations, l'école de Gilette durant la période scolaire 2016/2017.
La Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA », ayant la compétence des écoles, prendra en charge l'intégralité des frais obligatoires par enfant et la moitié des autres frais liés à la restauration scolaire, temps d'activité périscolaire et transport.
Par ailleurs, au titre de l'action sociale, Madame le Maire propose au Conseil de pouvoir aider les familles concernées et propose d'honorer le titre de recettes qui sera émis par la Commune de Gilette pour un montant de 914 € pour deux enfants.
Le titre de recette, du montant cité ci-dessus, émis par les services comptables de la commune de Gilette sera réalisé en septembre prochain. Cette dépense sera inscrite dans notre budget communal 2017.
Par ailleurs, Mme le Maire précise qu'elle ne signera pas la convention proposée par la Commune de Gilette portant sur les frais annexes à la scolarité (périscolaire) pour les années à venir.
Mme le Maire propose au conseil municipal d'apporter un soutien aux familles au titre de l'action sociale et d'honorer le titre de recette de la Commune de Gilette pour un montant total de 914€.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise à Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 662017_1 DU 31/3/2017.***

16/ - Plan concerté de valorisation du patrimoine année 2017
pour la restauration d'une ancienne écurie/étable patrimoine communal :
1/ Approbation devis de réhabilitation
2/ Plan de financement
3/ Demandes de subventions

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 422017 prise en séance du Vendredi 24 Février 2017 portant sur l'approbation du projet de restauration d'une très ancienne cave/écurie/étable après que toutes les procédures administratives et légales de l'intégration de ce bien vacant sans maître dans le domaine privé de la commune ont été enregistrées (*voir arrêté n° 65/2016 du 31/10/2016 et annonce légale du 16/11/2016*).

Dans la délibération citée ci-dessus, il était précisé de présenter à l'assemblée délibérante les différents devis pour procéder aux travaux de restauration de ce patrimoine rural datant du 18ème siècle (vers 1780).

En présente séance, Mme le Maire propose au conseil municipal les devis y afférents en mettant l'accent que les entreprises ont respecté les consignes des chercheurs spécialisés en patrimoine rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour que les travaux à effectuer ne dénaturent pas ce lieu afin qu'il reste le plus authentique possible ; ce genre d'espace de la vie rurale d'autrefois devenant de plus en plus rare.

Devis de l'entreprise Métallerie Parola & Goumot
Restauration de la porte en bois de la cave/écurie 2.800,00€ HT
Devis de l'entreprise E.C.S.
Éclairage assez faible mise en valeur de l'intérieur de la cave/écurie 1.732,40€ HT
Devis de l'entreprise CLB Constructions
Maçonnerie de remise en forme 7.366,90€ HT

SOIT UN TOTAL : 11.899,30€ HT *(+TVA)*

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les entreprises proposées ci-dessus et les devis des travaux *(au préalable Mme le Maire avait proposé un autre devis inhérent aux travaux de maçonnerie par l'entreprise Cardonne Bâtiment, soit un montant de 8.077,50€ HT – le conseil municipal avait retenu à l'unanimité l'entreprise CLB constructions montant du devis 7.366,90€ HT*.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

À la suite, Mme le Maire détaille le plan de financement de cette opération de restauration du patrimoine rural qui s'établirait comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL

Projet : Restauration d'une ancienne cave/écurie/étable – patrimoine communal rural
Commune de Roquestéron (06)
MONTANT DE LA DEPENSE TOTALE TRAVAUX 11.899,30€ HT
SUBVENTIONS SOUHAITEES
REGION 40% : 4.759,72€
DEPARTEMENT 40% 4.759.72€
PART COMMUNALE 20% : 2.379.86€ ..... **11.899,30€HT *(+TVA)***

RECAPITULATIF DEPENSES ET RECETTES

DEPENSES	*MONTANT HT*	*RECETTES SUBVENTIONS TOTALES + PART COMMUNALE*	*TOTAL RECETTES*
		9.519,44€ SUBV.	

TRAVAUX	11.899,30€	+ 2.379,86€ PART. COMMUNALE	11.899,30€
TOTAL CHARGES	*11.899,30€ (+TVA)*	*TOTAL RECETTES*	*11.899,30€ (+TVA)*

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

** pour l'approbation du plan de financement tel que présenté ci-dessus,*

** de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles suivant détail souhaité dans le plan de financement susmentionné, à savoir la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR à hauteur de 40% (soit 4.759,72€) et le DEPARTEMENT des A.M. à hauteur de 40% (soit 4.759,72€),*

** dit que la dépense totale sera inscrite un budget communal 2017 section investissement,*

** dit que le démarrage des travaux n'interviendront qu'après l'obtention des subventions.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 472017_1 DU 31/3/2017.

- Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé de la Chapelle de l'Annonciation :

1/ Approbation devis de réhabilitation

2/ Plan de financement

3/ Demandes de subventions

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle de délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle la délibération n° 412017 prise en séance du 24 Février 2017 portant sur le projet cité en objet ; notamment sur l'approbation de la maitrise d'œuvre, confiée à M. TISSOT Architecte DPLG, et du montant de sa mission. Ce montant s'élève à 4400^{E} HT (ou 5289€ TTC) approuvé par la délibération citée ci-dessus.

Dans la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre, Mme le Maire présente au conseil municipal l'estimation des travaux du projet de restauration et de valorisation de la Chapelle de l'Annonciation, soit : **30.500,00€ HT** (ou 36.600,00^{E} TTC)

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

COUT DE L'OPERATION MISSION + RESTAURATION

Mission de maitrise d'œuvre 4400,00€HT + Restauration 30500,00€ HT

TOTAL DE LA DEPENSE = 34.900,00€ HT

Libellés	**Subventions sollicitées**	**Taux prévisionnel**
Région PACA	17.450,00€	**50%**
Département des A.M.	10.470,00€	**30%**
Autofinancement	6.980,00€	**20%**
TOTAL PROJET	**34.900,00€ HT**	**100%**

Mme le Maire propose au conseil municipal :

* d'approuver l'estimation financière des travaux proposée par le maître d'œuvre

* d'approuver le plan de financement total ci-dessus,

* de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible : la REGION 50%, le DEPARTEMENT 30% et la PART COMMUNALE 20%, sachant que pour ce dispositif mentionné en objet, la commune ne sollicitera pas d'autres politiques régionales pour un autre soutien financier,

* dés l'obtention des subventions, dit que ce futur projet fera l'objet d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, dont la commune a renouvelé son adhésion le 2 Mars 2017 pour un montant de 75€,

* dit que le dossier sera transmis à la Fondation du Patrimoine pour prise en compte et sollicitera leur appui technique pour la préparation préalable du dossier de la souscription,

* de respecter les engagements des bénéficiaires vis-à-vis de la Région suivant le dossier règlement « *Appel à Projets Restauration et Valorisation du Patrimoine Rural Non Protégé* »
* dit que la future dépense sera inscrite au budget 2017, section investissement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATI0N N° 482017_1 DU 341/3/2017.

17/ Région/FRAT – proposition de travaux

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas pris part au vote

Lors de la séance du 24 Février 2017, Mme le Maire rappelle au conseil municipal la présentation du projet de travaux de réhabilitation de la couverture du bâtiment communal abritant la mairie susceptible de bénéficier une aide financière de la REGION PACA dans le cadre du dispositif cité en objet.

Pour des raisons de mise en sécurité d'un lieu communal concourant à améliorer le cadre de vie et la sécurité pour tous, Mme le Maire propose au conseil municipal de différer le projet initial susmentionné au premier paragraphe de la présente délibération et ***de le remplacer par des travaux de restauration de l'accès/escaliers et abords du passage communal dit « Traverse Sainte Thérèse » sis parcelle communale A0729.*** L'accès actuel et les abords étant très dangereux, les risques d'accident sont donc importants pour les piétons *(voir photos)*.

Cet aménagement a un coût. Mme le Maire présente au conseil municipal les devis y afférents :

- Travaux portant sur la maçonnerie/ réfection des escaliers + mise en sécurité du parapet par la pose d'un garde corps :

Devis de l'Entreprise CLB Constructions :

Maçonnerie/Réfection des escaliers	19.700,00€ HT
Mise en sécurité du parapet/garde-corps	7.300,00€ HT
TOTAL des devis CLB	**27.000,00€ HT**

Devis de l'Entreprise Cardonne Bâtiment :

Maçonnerie/Réfection des escaliers	18.825,00€ HT
Mise en sécurité du parapet/garde-corps	6.450,00€ HT
TOTAL des devis Cardonne	**25.275,00€ HT**

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :
* *sur le projet d'aménagement de mise en sécurité ci-dessus*
* *sur le choix de l'entreprise et les devis correspondants.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la **majorité** des voix ***(11 pour/2 contre)*** :
* le projet d'aménagement de restauration de l'accès/escaliers et abords du passage communal dit « Traverse Sainte Thérèse »,
* retient l'entreprise Cardonne Bâtiment et les devis présentés pour un montant total HT 25.275,00^{E} HT (+TVA20%),

A la suite, Mme le Maire propose au conseil municipal :
* de solliciter M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible soit 30% du montant total des travaux HT,
* de solliciter M. le Président du Département des AM. pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 50% du montant subventionnable,
* d'approuver le plan de financement de l'opération se détaillant comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ..... 25.275,00$^{€}$ HT

SUBVENTIONS SOUHAITEES :

REGION 30% = **7.582,50$^{€}$**

DEPARTEMENT DES A.M. 50% : 8.846,25€

PART COMMUNALE : 8.846,25€ ..... **25.275,00€ HT** *(+TVA20%)*

* de l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet, sachant que pour bénéficier de l'aide FRAT 2017 le dossier complet de demande d'aide financière doit parvenir à la REGION PACA le 30 Juin 2017 (date butoir),
* dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du BP de la Commune.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la **majorité** des voix ***(11 pour/2 contre)*** :
* les propositions de Mme le Maire,
* charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATI0N N° 492017 DU 31/3/2017.

18/ Ruine ex Miquelis

Question reportée lors du prochain conseil municipal. ***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

19/ Contrats CAE + CDD

Madame le Maire propose au conseil municipal :
D'embaucher en contrat à C.A.E, suivant éligibilité au pôle emploi :
- Un agent d'entretien polyvalent pour une durée de 20h00 hebdomadaire du 18/04/2017 au 17/04/2019 (12 mois) afin d'assurer l'entretien du village et de l'école.

D'embaucher en contrat à durée déterminée (cdd) :
- un adjoint technique polyvalent 2è classe 1er échelon pour une durée de 4 mois : 20h00 hebdomadaire du 01/06/17 au 30/09/2017 pour l'entretien du village et bâtiments communaux
- un adjoint technique polyvalent 2è classe 1er échelon pour une durée de 3 mois : 20h00 hebdomadaire du 01/07/17 au 30/09/2017 pour l'entretien du village et bâtiments communaux
- un adjoint technique polyvalent 2è classe 1er échelon pour une durée de 2 mois : 20h00 hebdomadaire du 01/07/17 au 31/08/2017 pour l'entretien du village et bâtiments communaux

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire. ***DELIBERATION N° 522017 DU 31/3/2017.***

20/ Convention SMED

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Éliminations des Déchets « SMED » représenté par M. Jean Marc DELIA, Président, dispose sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'AZUR « CCAA » d'une déchetterie située, lieu-dit « la Traverse » à Roquestéron 06910. Pour assurer les heures d'ouverture de la déchetterie, soit 35 heures par semaine, la commune de Roquestéron met à la disposition du SMED notre agent communal à temps complet, M. GHETTAS Abdelkrim. Il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition et notamment le remboursement par le SMED à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de notre agent.
Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :
*signer la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Roquestéron au SMED pour la déchetterie de Roquestéron
* au vu de l'absence de convention pour cette période , de réclamer le paiement au SMED au profit de la commune de Roquestéron concernant le remboursement de la rémunération et des charges afférentes pour la mise à disposition en 2016, de l'agent en poste sur la déchetterie de Roquestéron,.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATION N° 512017_1 DU 31/3/2017.

21/ Demande d'installation d'un snack ambulant

M. Patrick CALEGARI n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.
Mme le Maire procède à la lecture du courrier d'un administré inhérent à une demande d'autorisation d'installer sur son terrain privé, parcelle A046, sis quartier dit de la Traverse, un snack ambulant type

pizzeria afin de pouvoir l'exploiter à partir du 1er Mai prochain le weekend toute la journée. Les boissons alcoolisées seront interdites à la vente.
Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en insistant que cette future installation n'aura pas d'emprise sur le domaine public, qu'elle ne gênera pas la circulation ou n'occasionnera pas de stationnement gênant. Le demandeur devra respecter le bon ordre et la salubrité de ce lieu.
Mme le Maire rappelle que cette parcelle privée jouxte la voie communale ouverte à la circulation publique pour se rendre à l'atelier de Mécanique, à la déchetterie et aux propriétés voisines ou au-dessus.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette future installation et charge Mme le Maire d'aviser le demandeur et de lui présenter, pour la bonne forme, les autorisations ou formalités nécessaires pour sa future activité.
DELIBERATION N° 682017 DU 31/3/2017.

22/ Parcelles A384 et A385

Mme le Maire informe le conseil municipal de la publication de l'acte administratif aux hypothèques des deux parcelles citées en objet incorporées dans le domaine privé communal relevant de la procédure des biens vacants et sans maître.
Le dépôt de l'acte administratif s'est effectué le 9 Février 2017 sous le N° 2017 D 992 et publié le 9 Février 2017 sous le N° 2017 P 615.
Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le devenir de ces bâtis en ruine n'étant pas susceptibles d'être réhabilités pour être affectés utilement à un service public communal.
Considérant l'état déplorable de ces biens, le conseil municipal décide à l'unanimité :
** de procéder à leur aliénation,*
** charge Mme le Maire d'en définir les conditions générales de vente*
** que les modalités de vente seront proposées à l'assemblée délibérante lors du prochain conseil municipal.* ***DELIBERATION N° 722017 DU 341/3/2017.***

23/ Questions diverses et informations

* Tenue du bureau de vote par les élus pour le 1er tour de la Présidentielle le Dimanche 23 Avril 2017 de 8H à 19Heures (Présidente du bureau : Mme CHABAUD Danielle)

* Intervention d'un agent de la Cie AXA/Mutuelle SANTE pour proposer leurs prestations aux administrés de la commune. *Souhait* : la mise à disposition gratuite d'un local pour recevoir les personnes intéressées. Le conseil a émis un avis favorable et charge Mme BONNET VAUCHEZ, adjointe déléguée au social, d'aviser le demandeur.

* Constat par M. Patrick CALEGARI, responsable des services techniques de la commune, d'une partie d'une canalisation EU en mauvais état (fissures). Cette conduite est en place sur un terrain communal ; il est urgent de procéder à son remplacement. Le conseil municipal charge Mme le Maire de procéder aux démarches administratives y afférentes (devis, subventions possibles..) – Ce dossier fera l'objet d'une question à l'ordre du jour lors d'un prochain municipal.

* Demande d'un emplacement communal par un administré dans le cadre de sa future activité : *snack ambulant*. Le conseil municipal a pris acte et cette demande fera l'objet d'une question inscrite lors de la prochaine séance du conseil.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H30.
sur 23 Questions à l'ordre du jour, 28 ont donné lieu à délibération
du n° 46 au n° 73

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Florence BRAO